

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

**OBJET :**  
**17. ACTIVITÉS**  
**PÉRISCOLAIRES.**  
**MODIFICATION DU**  
**RÈGLEMENT**  
**INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 02-01-2018



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives à** Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015 et du 6 juillet 2017.

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer le paragraphe suivant à l'article 4, relatif au régime alimentaire spécifique :

**Régime alimentaire spécifique :**

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (allergie alimentaire, diabète, etc....) nécessitant des dispositions particulières en termes de repas. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur d'école, personnel du service de restauration scolaire, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

La validation du PAI relève du Maire ou son représentant, préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire. En fonction de l'avis médical, en lien avec les services médicaux et la famille, la commune peut décider :

- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières (repas classique du restaurant scolaire)
- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (la facturation sera alors de 1,00 € par jour de service). Les modalités de conservation du panier repas seront alors définies entre les parties, mais en aucun cas la commune ne peut être tenue pour responsable d'une défaillance dans la continuité de la chaîne du froid.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le 02/12/2017

ID : 058216904004-20171007-2112017-015 - VU DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017.**

**OBJET : 17. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

- De ne pas accueillir l'enfant (ex : en cas de protocole trop contraignant à mettre en place)

Sans PAI, l'enfant ne pourra être accueilli dans des conditions personnalisées et les paniers repas fournis par les parents ne pourront pas être pris en compte.

Parallèlement, par décision du 4 octobre 2017, la commune a fixé un tarif supplémentaire « accompagnement sans prestation repas » au restaurant scolaire, à savoir 1 € pour l'accès et l'accompagnement au restaurant scolaire des écoliers souffrant d'allergies alimentaires et souhaitant bénéficier d'un accompagnement sans prestation repas.

L'assemblée, à l'unanimité, entérine le projet de modification du règlement intérieur, qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.